

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'UP&S ERGOSIM pour diverses prestations sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Intitulé de la prestation	Prix de vente € HT
PH1.WP1 : Accompagnement dans la définition du besoin et bilan des observations sur site TKPF	2 165,43 €
PH1.WP2 : Rédaction du cahier des charges et du protocole expérimental.	5 198,51 €
PH1.WP3 : Accompagnement pour le recrutement des sujets pour les mesures en laboratoire.	1 613,96 €
PH1.WP4 : Validation du protocole de mesures et installation du mockup d'un poste de travail en laboratoire	3 130,50 €
PH1.WP5 : Mesures en laboratoire	5 198,51 €
PH1.WP6 : Analyse et interprétation des données laboratoire	11 516,50 €
PH1.WP7 : Formation des personnels TKPF en vue de la rédaction des prérogatives de conception du système d'assistance à l'homme	4 198,00 €
PH2.WP1 : Réalisation des mesures des opérateurs sur le site de production	8 759,15 €
PH2.WP2 : Analyse et interprétation des évaluations objectives sur le site de production	11 516,50 €
PH2.WP3 : Rédaction d'un document de synthèse de l'évaluation des performances de l'interaction Homme-Exosquelette-Tâche	7 826,26 €
PH2.WP4 : Formation et sensibilisation du personnel au système d'assistance à l'homme	3 731,56 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

17 JUL. 2018